

COMITE HYGIENE SECURITE et CONDITIONS DE TRAVAIL MINISTERIEL

Compte rendu CFDT de la séance du 30 mai 2012

Pour l'administration : M. MONTEILS – secrétaire général, Mme EYSSARTIER – directrice des ressources humaines, Mme VARAGNE – sous-directrice et leurs collaborateurs.

Vos représentants CFDT au CHSCTM, Gwenaëlle L'HUILLIERE DIR EST, Patrick GROSROYAT **UFETAM/CFDT**

Déclaration de la CFDT.

Monsieur le secrétaire général, Mesdames, Messieurs,

Monsieur le secrétaire général, nous espérons que votre première venue au CHSCT ministériel est un signe fort envoyé aux personnels et à la hiérarchie démontrant l'intérêt que vous portez à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail des personnels.

La CFDT a signé les accords de Bercy. La loi et les textes qui les mettent en oeuvre ont, entre autres, pour objectif de renforcer le dialogue social et la négociation dans la Fonction Publique. Ils engagent de nouvelles possibilités pour une meilleure et réelle prise en charge de la sécurité et des conditions de travail des agents. C'est aussi le sens de l'accord santé sécurité au travail paraphé par l'ensemble des organisations syndicales au niveau de la Fonction Publique

La CFDT a toujours été, notamment sur ces points particuliers, attentive et force de propositions.

Nous avons, aussi, toujours considéré la parité administrative au Comité Central d'Hygiène et Sécurité comme des partenaires poursuivant les mêmes objectifs que nous, mais sans toujours le soutien nécessaire pour mener à bien cette politique.

Nous l'avons déjà dit en Comité Technique Ministériel, mais nous le redisons à nouveau ce jour.

Les agents de notre ministère meurent ou se blessent gravement lors de leurs activités, ils sont atteints de maladies professionnelles et malheureusement, pour certains, se suicident.

Nous entendons la volonté politique de réduire les risques professionnels, mais la mise en œuvre d'une véritable politique de prévention souffre de grandes insuffisances, voire de cruels manques!

Quelques exemples:

- Les documents uniques (identification des risques professionnels) et les fiches d'actions de prévention qui en découlent, pourtant obligatoires depuis plusieurs années, ne sont toujours pas mis en place dans tous les services, y compris en administration centrale où le document unique date de 2007. Il y a là une première et principale urgence.
- Les fiches d'expositions aux risques professionnels nécessaires au suivi des personnels qui quittent le service ne sont pas faites.
- L'accès de tous les personnels à la médecine de prévention et au registre de sécurité n'est pas assuré.
- La prise en charge des risques psychosociaux n'est pas assurée, notamment en administration centrale et certainement ailleurs. Nous pouvons témoigner qu'à la permanence nationale CFDT, bon nombre de personnes sont venues exprimer personnellement leur souffrance au travail. Trop rapidement la question du pourquoi en est-on arrivé là, ou comment y remédier est vite remplacée par la mise en cause de l'agent! « mais il est malade, il ne va pas bien, c'est pour son bien etc. » Pourtant les premières questions à se poser sont bien celles de l'organisation du travail, de l'adéquation des objectifs fixés et des moyens sans omettre la ligne hiérarchique.

Des dysfonctionnements en matière de rémunération, primes, trop perçus, déroulements de carrière liés à la mise en place de REHUCIT subsistent. Ils génèrent des difficultés supplémentaires personnelles et professionnelles pour les agents sur ces activités comme sur ceux qui en subissent les conséquences.

Les agents souffrent au travail, ils nous le disent, ils vous le disent parfois avec des gestes irréparables.

Il faut sortir de cette logique comptable qui positionne au dernier rang « l'humain » : l'urgence est bien que notre « Ministère » et les chefs de service s'impliquent fortement et démontrent qu'ils remplissent réellement leurs obligations d'employeur.

Cela passe, comme nous le demandons une nouvelle fois, par l'évaluation des chefs de service sur le respect de leurs obligations dans ces domaines (y compris en terme de dialogue social) comme sur l'évaluation des résultats obtenus.

Par ailleurs, nous demandons de manière récurrente, que la perte de rémunération (notamment celle liée au service fait) des personnels victimes d'accidents de services, de travail et de maladies professionnelles imputables au service soit compensée. Pour ce faire, nous souhaitons la mise en place d'un groupe de travail sur ce sujet avec la volonté commune d'aboutir rapidement à une solution.

De la même façon nous vous avons, à plusieurs reprises, interpellé pour le remplacement de l'indemnité différentielle exceptionnelle (IDE), la mise en place d'un suivi des mesures d'accompagnement des agents bénéficiaires nous a été annoncé en CTM où en est- elle ?

Nous ne doutons pas qu'au sein de cette instance, nous poursuivons les mêmes objectifs : améliorer la prévention, réduire les risques, mettre en œuvre une véritable politique de prévention avec une réelle prise en charge à tous les niveaux.

Je vous remercie.

En réponse à notre déclaration intersyndicale, le secrétaire général remercie la CFDT et confirme effectivement que sa présence est bien un signe fort envoyé aux personnels et à la hiérarchie.

Il affirme sa volonté d'efficacité et s'interroge sur l'efficience de longues déclarations préliminaires, il veut aller directement sur les sujets importants pour faire avancer les choses et ne souhaite pas de dérives sur de grandes questions de politique ministérielle! il souhaite également un respect mutuel.

Il se propose aussi, pour progresser, de dépasser certaines règles.

Le SG confirme l'importance qu'il porte à l'évolution du travail des agents et de la manière dont cela s'opère.

Commentaire CFDT : C'est dommage que le secrétaire général n'ait pas honoré de sa présence le Comité Central Hygiène Sécurité dès son arrivée. Nous lui indiquons que les déclarations syndicales lui sont certes adressées, mais sont également communiquées aux personnels et au Directeur du cabinet de la Ministre.

Concernant le dépassement de certaines règles, pourquoi pas ? nous verrons si cela s'applique quand nous discuterons du règlement intérieur de ce comité et de la convocation des suppléants.

Sur le respect mutuel, nous le renvoyons à notre déclaration où nous considérons les membres de ce comité comme des partenaires ayant la même volonté de faire progresser la prévention, l'hygiène et la sécurité ainsi que les conditions de travail.

Ce respect doit être réciproque et nous déplorons l'organisation et le maintien du CHSCTM précédent, convoqué quelques jours avant la date prévue, où trois organisations syndicales avaient des difficultés pour y assister, ainsi que le non respect d'un engagement pris en commission de suivi du CHSCTM concernant une note d'accompagnement relative à certaines modalités qui ne pouvaient être écrites dans le règlement intérieur.

Ordre du jour :

Point n°1 - approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2012 : Nous faisons nos remarques.

Point n°2 - adoption du règlement intérieur du CHSCTM :

Notre revendication est constante, nous voulons la prise en charge des suppléants qui souhaitent assister au CHSCTM et ce, même, quand ils ne remplacent pas le titulaire car là c'est bien prévu par les textes. L'intersyndicale demande au secrétaire général où est la note d'accompagnement que l'administration s'était engagée à nous fournir et qui devait définir les modalités de cette prise en charge,

cfdt.syndicat@i-carre.net

en annexe au règlement intérieur, puisque l'administration affirme ne pas pouvoir l'écrire dans le règlement intérieur.

Le secrétaire général ne peut que constater l'absence de cette note d'accompagnement, mais s'engage à ce que dans les trois semaines, cette note nous soit communiquée et qu'un nouveau CHSCTM soit convoqué. Il nous demande de lui faire confiance et de voter le règlement intérieur sans la note.

Après une demande d'interruption de séance demandée par les organisations syndicales, l'intersyndicale rejette la proposition du secrétaire général et ne votera le règlement intérieur qu'après avoir proposé des amendements et reçu la note d'accompagnement.

La CFDT trouve lamentable de discuter pendant des heures de la convocation d'un maximum de 7 suppléants à une instance qui représente plus de 85 000 agents dépendant de notre Ministère!

Point n°3 - adoption de la fiche relative à la fonction de secrétaire du CHSCTM et élection du secrétaire du CHSCTM :

Reporté suite au rejet du vote sur le règlement intérieur.

Point n°4 - examen de la note aux services pour faciliter la mise en place de la fonction de secrétaire dans les CHSCT :

Reporté suite au rejet du vote sur le règlement intérieur.

Point n°5 - validation des groupes de travail à proposer :

L'administration propose trois groupes de travail : le premier sur les risques psychosociaux, le second sur le handicap, en remplacement de la commission de suivi des travailleurs – euses - handicapé - es, le troisième sur la pénibilité.

Nous demandons également, de manière récurrente, que la perte de rémunération (notamment celle liée au service fait) des personnels victimes d'accidents de services, de travail et de maladies professionnelles imputables au service soit compensée y compris en cas de reclassement sur des postes ne générant pas de service fait. Pour ce faire, nous souhaitons la mise en place d'un groupe de travail sur ce sujet avec la volonté commune d'aboutir rapidement à une solution.

Le SG nous demande une note sur ce point.

Point n°6 - examen des cahiers des charges de formations des membres du CHSCTM :

Pas de problème particulier pour nous sur le contenu de la formation. Nous évoquons par contre les difficultés de remboursement que nous avons suite à nos participations.

Nous demandons la possibilité de nous faire également former par un organisme agréé de la CFDT.

Point n°7 - examen du tableau (administration) de suivi des accidents graves, mortels et des

suicides:

Accidents mortels: 2 en 2011 - 1 en 2012

Suicides: 18 en 2011 – 3 en 2012

Accidents graves : 11 en 2011 – 2 en 2012

Les organisations font toujours le même constat, toujours des manques, toujours des enquêtes non faites, toujours des documents uniques non faits, non mis à jour, sans plan d'action etc.... Ce Ministère souffre d'une vraie politique de prévention et certains chefs de service ne respectent pas leurs obligations par rapport au code du travail!

Le secrétaire général ne peut que partager le même constat. Il indique que la fiabilisation des données est indispensable. Il se propose de rappeler la réglementation aux chefs de service par un rappel à la règle : document unique, remontées des informations, etc....

Il reprend à son compte la demande de la CFDT à savoir que dans l'évaluation des chefs de service soient pris en compte le respect de leurs obligations dans les domaines de la prévention, de l'hygiène sécurité et des conditions de travail ainsi que l'évaluation des résultats obtenus.

A suivre.....

Point n°8 – questions diverses

La CFDT attire l'attention du secrétaire général sur le problème de l'amiante chez les "PERSONNELS EMBARQUES ET DES CENTRES DE SECURITE " des Affaires Maritimes.

Prochain CHSCTM dans trois semaines suite aux engagements du SG.